



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le jeudi 17 janvier 2019 de 10 h 15 à 10 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M. Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATION)
M. Stacy Bossum, conseiller (MALADIE)
M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Développement des relations humaines et administration
 - 3.1 LAF – Admissibilité subvention 10 ans
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Programmes d'habitation
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Moar, M. Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En l'absence du chef Moar, M. Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

3.1 LAF – ADMISSIBILITÉ SUBVENTION 10 ANS

RÉSOLUTION N° 7243

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prévoit demander au Conseil de gestion financière des Premières Nations (« le CGF ») d'examiner la Loi sur l'administration financière de 2018-01 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (la « Loi ») approuvée par le CGF en vertu de l'article 9 de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (« la LGFPN ») et d'émettre une opinion sur la conformité de la Loi indiquant qu'elle respecte les critères d'admissibilité pertinents relatifs aux lois sur l'administration financière de la Politique sur les paiements de transfert du gouvernement du Canada (« la politique »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au CGF d'examiner le rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et d'émettre une opinion sur la conformité indiquant que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan respecte les Normes relatives au rendement financier applicables du CGF qui répondent aux critères d'admissibilité pertinents de la politique;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au CGF d'examiner le système de gestion financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et d'émettre un rapport indiquant que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan respecte les Normes relatives aux systèmes de gestion financière applicables du CGF qui répondent aux critères d'admissibilité pertinents de la politique.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise la firme Cain Lamarre et lui demande, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, d'effectuer ce qui suit :

- a) demander au CGF de réaliser un examen officiel de la Loi et d'émettre une opinion sur la conformité indiquant que la Loi respecte les critères d'admissibilité relatifs aux lois sur l'administration financière pertinents de la politique;
- b) remettre au CGF tous les documents dont il a besoin pour réaliser l'examen officiel de la Loi, y compris tout document permettant d'établir la date d'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la Loi de manière satisfaisante pour le CGF;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise la direction Développement des relations humaines et administration et lui demande, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, d'effectuer ce qui suit :

- a) demander à recevoir le soutien informel du CGF, selon les besoins, pour recevoir une opinion sur la conformité du CGF à l'égard du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- b) demander au CGF de réaliser un examen officiel du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de déterminer si, au moment de l'examen, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan respecte les Normes relatives au rendement financier applicables du CGF et répond aux critères d'admissibilité relatifs au rendement financier pertinents de la politique et d'émettre une opinion sur la conformité à cet égard à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- c) communiquer avec la personne autorisée par le CGF à réaliser l'examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au nom du CGF («la personne responsable de l'examen») et à lui fournir tous les documents et toute l'information nécessaires, conformément à toute politique ou procédure du CGF applicable à l'égard d'un tel examen;
- d) communiquer à la personne responsable de l'examen tout événement postérieur à la date de clôture des derniers états financiers annuels audités de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan susceptible d'avoir une incidence importante sur toute information fournie par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou en son nom aux fins de l'examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou, le cas échéant, confirmer qu'il n'y a eu aucun événement postérieur à la date de clôture;
- e) vérifier et confirmer que tout rajustement de normalisation décrit à la norme 8.0 des Normes relatives au rendement financier envisagé par le CGF dans le cadre de l'examen du rendement financier est fondé sur de l'information fournie par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou en son nom qui est exacte, qui n'est pas mensongère et dans laquelle aucun élément important n'a été omis;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande à tous les membres de Katakuhimatsheta, dirigeants et employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de collaborer, selon les exigences des politiques et procédures du CGF applicables, avec la personne responsable de l'examen durant la réalisation de l'examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les autorise à le faire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise la firme Deloitte à communiquer avec le CGF et à collaborer, selon les exigences des politiques et procédures du CGF applicables, avec la personne responsable de l'examen durant la réalisation de l'examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise tous les sous-traitants, mandataires et conseillers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à fournir de l'information à la personne responsable de l'examen en ce qui a trait aux aspects de leurs relations avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui sont étudiés dans le cadre de l'examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer le système de gestion financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan conformément à la Loi de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, aux Normes relatives aux systèmes de gestion financière applicables du CGF et aux critères d'admissibilité relatifs aux systèmes de gestion financière pertinents de la politique;
- b) demander au CGF un rapport sur les éléments énoncés en a. ci-dessus au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'entrée en vigueur d'une subvention de dix ans du gouvernement du Canada versée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme qu'il dégage de toute responsabilité le CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés, ainsi que toute personne agissant au nom du CGF, de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés ou sous leur direction, et renonce à leur adresser toute réclamation, demande, action en justice ou tout coût découlant de la réalisation d'un examen du rendement financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, du rapport et de la considération des résultats de l'examen, de toute opinion à l'égard de l'examen et de toute émission d'une opinion sur la conformité, sauf si de telles réclamations, demandes, actions en justice ou de tels coûts découlent d'actes de négligence grave ou de mauvaise foi.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7244

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 18-26-4, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373 et la totalité du lot 17-3-1-4-17, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

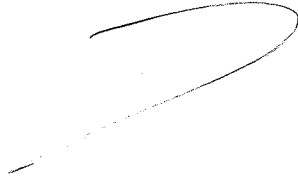
Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 25, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

